

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

<u>Nombre de Conseillers</u>	L'an deux mille dix-sept
En exercice 15	le 12 avril à 20 h 00
Présents 14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2017
	<u>Présents</u> : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Patrice RUBAUD, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 30), Annie PANEL, Suzanne PERREON
	<u>Absents</u> : Élyane THOMAS (excusée)
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Félix Cornet

## Présentation du projet « Quartier Métisseur »

Ce projet est présenté par Monsieur Potocki et Arthur Barbary. Pour cette occasion, ils étaient accompagnés de Jordane Roche, Alex Modeste et Éléonore Ampuy. Ce quartier est implanté « quartier nord » au cœur de l'ancienne menuiserie. Ce projet est né de la volonté commune d'un groupe de personnes afin de proposer un lieu social, culturel, professionnel ; un lieu de rencontre en territoire rural. Ce projet a pour but également de dynamiser la vie de la Vallée d'Azergues et des environs en stimulant la création d'activités et en mutualisant les ressources déjà existantes.

Il est proposé des ateliers individuels partagés. Cela permet aux artisans de faire découvrir et transmettre un savoir, de se regrouper et de mettre du matériel à disposition. C'est aussi un lieu culturel avec des expositions, ateliers découvertes et création, organiser des événements culturels. Ce lieu permet de créer une micro-brasserie collective. L'objectif étant de produire localement une bière de qualité et faire découvrir le monde des brasseurs. C'est aussi un espace de rencontres pour organiser des débats et discussions. Des événements sont organisés chaque mois : expositions musique, peintures et sculptures.

Les 20 et 21 mai 2017 – Exposition Strates où se rassembleront artistes et artisans locaux qui présenteront leurs œuvres et créations originales (photographies, bijoux, sculptures...) mettant en valeur le patrimoine et les richesses géologiques locales dans le cadre de la candidature du Beaujolais au label Geopark.

## 1/ Approbation du compte rendu du conseil du 08 mars 2017

Le compte rendu de la séance du 08 mars dernier est adopté à l'unanimité des présents soit 13 voix Pour ; Véronique Nowaczyk n'ayant pas pris part au vote.

## 2/ Fiscalité 2017

Les taux ont été votés lors du dernier conseil. Pour rappel, les taux ne subissent pas d'augmentation. Seront appliqués les mêmes taux que pour 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Sur l'année 2016, le prévisionnel du produit attendu était de 218 569 € ; nous avons perçu 218 839 €. Le produit fiscal attendu pour 2017 est de 220 780 €.

## Dotations 2017

	Dotations 2016	Dotations 2017
DGF des communes : dotations forfaitaires	148 157	140 710
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « bourg centre »	39 937	42 449
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	26 849	29 904
DGF des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	2 379	2 393
<b>Total des dotations</b>	<b>217 322</b>	<b>215 456</b>



## Taxe d'aménagement

Il nous est demandé de bien vouloir reprendre une délibération afin d'apporter une précision sur les zones non énumérées ; il s'agissait notamment des zones définies comme : Naturelle, Naturelle de loisir, Agricole, etc... ; les modalités restent inchangées.

### Objet : Révision de la taxe d'aménagement communale – modulation des taux et exonérations

Cette délibération abroge la délibération n° 2014-65 du 30 juillet 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011-58 du 02 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2014-50 du 11 juin 2014 créant une commission dans le cadre de la modulation de la taxe d'aménagement ;

Où l'exposé de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- **D'INSTITUER** les taux ci-après définis en fonction des zones :

Topologie-Situation	Zone PLU	Taux institués
Cœur de village	Ua	3 %
Zones d'activités : - Artisanales - Commerciales - Enseignement	Ue Ui Uia – Uib - Uic	3,5 %
Zones sous équipées	Uc – secteur soumis à orientation d'aménagement de programmation (Aua + parcelle AD 154)	5 %
Reste de la commune	Toutes les autres zones non désignées	4 %

- **D'EXONÉRER** dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
- **DIT** que cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Présentation des taxes d'aménagement à percevoir

Sur les permis et déclarations préalables de 2014 : à percevoir 11 927,00 € dont 5 963,50 € à percevoir sur 2015 et 2016.

Sur les permis et déclarations préalables de 2015 : à percevoir 14 109,00 € dont 7 054,50 € à percevoir sur 2016 et 2016.

Sur les permis et déclarations préalables de 2016 : à percevoir 63 105,00 € dont 31 552,50 € à percevoir sur 2017 et 2018.

### 3/ Marché des Halles

Il a été procédé à l'ouverture des plis en présence de l'architecte et de la commission appel d'offres le 03 avril 2017 à 14 h 00.

Lot 1 – Pierre : 1 offre reçue. L'estimation est de 111 000,00 € HT – le projet est chiffré à 116 642,50 € HT

Lot 2 – Bois (charpente) : 5 offres reçues. L'estimation est de 61 627,00 € HT. La fourchette des offres s'étend entre 56 002,00 € et 97 495,00 € HT.

Lot 3 – Électricité : 2 offres reçues. L'estimation est de 12 550,00 €. Les offres sont de 18 042,40 € HT et 26 090,00 € HT.

La commission Appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2017 pour procéder à l'analyse des offres.

- Le lot 1 est attribué à l'entreprise Coquaz et Beal à Sainte-Consorce pour une somme de 116 142,50 € HT (après négociation)
- Le lot 2 est attribué à l'entreprise Farjot pour un montant de 55 894,00 € HT (après négociation)
- Le lot 3 n'est pas attribué pour l'instant. Il reste en lice une entreprise (négociation technique en cours et des précisions sont à apporter). L'autre offre s'avère infructueuse et irrecevable. En effet, elle a été rejetée car incomplète ; elle ne contient pas tous les documents nécessaires demandés dans le règlement de consultation.



À l'unanimité, soit 13 VOIX POUR, le marché de travaux des halles de la mairie est adopté.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se prononce pour l'option des tuiles concernant le lot 1. Des tuiles artisanales en verre sont proposées pour 8 700,00 € HT.

↳ À l'unanimité, le conseil municipal ne valide pas l'option des tuiles artisanales.

#### **4/ Budget primitif 2017 (arrivée de Véronique Nowaczyk à 21 h 30)**

##### **Objet : Adoption du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2017 s'établissant ainsi :

##### Section de fonctionnement

○	Dépenses	:	821 433,00 €
○	Recettes	:	821 433,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 821 433,00 €.

##### Section d'investissement

○	Dépenses	:	622 122,26 €
○	Recettes	:	622 122,26 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 622 122,26 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se prononcer sur son adoption.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté.

#### **5/ Devis et convention**

##### **Objet : Convention – Bébé lecteur avec le département du Rhône**

Monsieur le Maire présente la convention « Bébé lecteur » mise en place par le département du Rhône afin de prévenir l'illettrisme. Cette convention permettra à chaque famille du bébé (ou de l'adopté) se voir remettre un album qui lui est destiné.

La commune de Lamure-sur-Azergues dispose d'une bibliothèque et répond à l'article 2 par la remise de l'album Bébé lecteur ; en effet, elle n'est pas concernée par l'article 3 puisque la gratuité d'inscription à la bibliothèque est pratiquée.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR

- **ADOpte** la convention – Bébé lecteur par la remise d'un album par la bibliothèque de Lamure-sur-Azergues.
- **RAPPELLE** que nous sommes essentiellement concernés par l'article 2 puisque ce service est gratuit sur notre commune tant pour l'inscription que pour le prêt des ouvrages
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

##### **Objet : Convention pluriannuelle entre la commune et l'association VHB**

Monsieur le Maire expose les termes de la convention établie entre la commune de Lamure-sur-Azergues et l'association « Vivre en Haut Beaujolais ». Elle a pour but de définir les modalités de partenariat et les obligations respectives de la commune et de l'association, suite au transfert de compétences de la COR au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, elle précise l'engagement de la commune à verser annuellement une subvention afin de soutenir l'activité de l'association.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR

- **APPROUVE** la convention telle que définie
- **S'ENGAGE** à verser une subvention par année civile
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année au compte 6574 du budget primitif.



La subvention qui sera versée au centre social Vivre en Haut Beaujolais représente 9 136,60 €.

Présentation de plusieurs devis relatifs à l'acquisition de matériels de voirie suite aux nouvelles normes phytosanitaires. Ces équipements sont subventionnés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire soumet au vote :

1/ l'achat de matériel :

- Pour : 11
- Contre : 2
- Abstention : 1

2/ la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau :

- Pour : À l'unanimité, soit 14 voix

#### Devis peinture extérieure mairie

Ets Stéphane Gaydon .....899,29 € HT

↳ Devis validé par le conseil municipal

#### Devis réparation chaudière

Ets MOOS .....1 892,02 € HT

↳ Devis validé par le conseil municipal

#### Stores pour salle de classe à l'école

Ragot store .....806,46 € HT

↳ Devis validé par le conseil municipal

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Microbib pour la bibliothèque : accepté à l'unanimité

#### Locaux de la perception

Nous procédons à la lecture du courrier de monsieur Pereira acceptant de s'installer dans les locaux de l'ancienne perception.

Un accord de principe est voté avec un engagement de notre part :

- Il sera établi un bail commercial de 3, 6 et 9 ans
- Le loyer est estimé à 500 €
- Les frais de chauffage représentent 1/6<sup>ème</sup> de la dépense globale des frais engagés par la commune sur les livraisons de pellets bois
- Occupation du domaine public pour la terrasse (environ 40 € par mois)
- Il sera soumis à la réglementation des enseignes professionnelles et la mairie se réserve le droit de définir le type d'activités dans ces locaux. Elle conserve autorité pour définir la nature de l'activité en cas de cessation d'activité du locataire en place.

Une délibération est rédigée (délibération n° 2017-29) afin de lancer cette opération et démarrer les travaux. Approuvé à l'unanimité, soit 14 voix pour.

Ces travaux ne sont pas soumis à la règle des marchés publics. Cependant, des pénalités seront appliquées aux entreprises, si celles-ci ne respectent pas les délais imposés par la mairie.

#### Délégations de compétences au Maire

Monsieur le Maire demande d'abroger la délibération du 16 avril 2014 relative aux délégations consenties au maire suite à l'article L.2122-22 modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017. Adopté à l'unanimité soit 14 voix pour.

Une nouvelle délibération est prise (n° 2017-32).

## **6/ Droit de préemption urbain**

Vente SCI les Frênes (Vandamme) / Achard - Parcelles AB 273 et 272 « Quartier neuf » ..... Montant : .....266 200,00 €

Vente Gaydon / SCI LAAFEE – Parcelles AB 137 et AB 138 « La Cime du Bourg » ..... Montant : .....150 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

## **7/ Emplois saisonniers**

Deux candidatures ont été présentées. À l'unanimité, le conseil municipal retient Louis Poncin.



## 8/ Animation

Des animations sont prévues pour la foire du 20 mai. Une personne a proposé ses services pour 350 € comprenant le déplacement, la prestation de 5 heures de dessins (caricatures) de 09 h 30 à 14 h 30.

Le budget animation pour la foire serait d'environ 1 000 €.

### L'ÉPICERIE CULTURELLE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de financer l'Épicerie Culturelle pour l'année 2017. Monsieur le Maire propose de verser une adhésion de 150,00 € et une subvention de 150,00 € pour l'année 2017.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par À L'UNANIMITÉ, soit 14 voix pour

- **DÉCIDE** de verser 150,00 € au titre de l'adhésion
- **ACCEPTE** de verser une subvention pour l'année 2017 de 150,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017

## 9/ Questions et informations diverses

- a) Remerciements de la paroisse Notre-Dame du Haut Beaujolais pour le prêt de la salle pluraliste lors de la rencontre du 11 mars 2017 à l'occasion de la journée « kilomètres soleil ».
- b) Réunion publique « Ma commune, Ma santé » le 09 mai – salle du conseil à 18 h 30 afin de proposer aux habitants de la commune des mutuelles à tarifs préférentiels. La 1<sup>ère</sup> permanence se tiendra le 16 mai 2017 à 14 h 00 – salle des permanences.
- c) Enedis / COR : Travaux ligne haute tension (enfouissement du réseau HTA) à Panissière à partir du 02 mai 2017.
- d) Maison de la Croix Montmain (raccordement électrique) : monsieur le Maire rencontre prochainement monsieur Molitor pour avancer sur le dossier.
- e) Projet de rationalisation de la collecte (COR) : Ce projet consiste en l'étude des points de regroupement, l'étude des circuits de collecte au regard des points implantés, et évaluation financière du nouveau schéma de collecte. Il est demandé de désigner un référent : monsieur Michel Gely se porte volontaire sur ce projet.
- f) COR et Sytraival : la COR s'est engagée en terme de dépenses sur le territoire à hauteur de 69 M€ dont 47 M€ en fonctionnement et 22 M€ en investissement sur l'ensemble des 34 communes qui représentent 50 162 habitants. Ces dépenses concernent l'aménagement économique, le développement durable, la culture et le tourisme. Nous vous présentons quelques chiffres :
  - ✚ Assainissement : 6,4 M€ (collectif, SPANC, eaux pluviales)
  - ✚ Tourisme : 2 M€ (lac des sapins, baignade biologique, soutien à l'office du tourisme)
  - ✚ Piscines : 2,2 M€ (centre nautique Aquaval, piscines de Cours et Amplepuis, services à la population)
  - ✚ Déchets : 5,3 M€
  - ✚ Reversement aux communes : 8 M€
  - ✚ Voirie : 5,3 M€
  - ✚ Culture : 1,1 M€ (musées, école de musique et de danse intercommunale, manifestations culturelles)
  - ✚ Logement et développement durable : 0,9 M€
  - ✚ Informatique : 0,8 M€ (écoles, mutualisation avec les communes)
  - ✚ Economie, agriculture et commerce : 16,5 M€
  - ✚ Abattoir : 0,3 M€
  - ✚ Transport : 0,1 M€
  - ✚ Politique de la ville : 0,2 M€
- g) Résultats Trophées Verre 2015 :
  - ✚ Moins de 1 000 hab. Chénelette avec une performance de 63,45 kg/an/hab
  - ✚ Entre 1 000 et 4 000 hab. Denicé avec une performance de 55,12 kg/an/hab
  - La commune de Lamure-sur-Azergues a une performance de 36,47 kg/an/hab.
- h) Sollicitation de la subvention au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement de places de stationnement le long de la RD 44. Cet aménagement permettra de valoriser les places de stationnement notamment les jours de marché.
  - Matérialisation de 8 nouvelles places longitudinales (7 places + 1 place réservée au tri)
  - Création d'un trottoir de 1,40 m en prolongement de l'existant offrant une circulation piétonne sécurisée le long de la RD 44
  - Rétrécissement de la chaussée à 5,50 mètres.

Le coût de ces travaux est estimé à 5 689 € HT environ.

Il invite le conseil à délibérer.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité, soit 14 voix pour

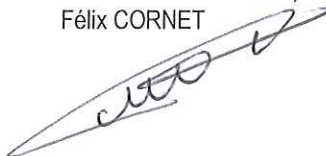
- **VALIDE** le projet de travaux d'aménagement de la RD 44
- **SOLLICITE** le Département du Rhône pour l'obtention de la subvention au titre des amendes de police concernant les travaux d'aménagement susvisés.

Ce point avait été évoqué en séance de conseil du 04 janvier 2017. En revanche, la délibération sollicitant le département n'avait pas été prise.

i) Prochain conseil municipal : 03 mai 2017 à 20 h 00.

Séance levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Félix CORNET



Le Maire,  
Bernard ROSSIER

